

# Mairie de Saint-Chinian



## REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Vu l'article L2224-13 du Code des Collectivités territoriales qui fait l'obligation aux communes ou aux EPCI d'assurer la collecte des déchets.

Vu l'article L2224-16 du Code des collectivités territoriales qui confère au maire la possibilité de d'adopter les mesures réglementaires pour l'enlèvement des déchets volumineux.

Il convient de préciser les modalités de collecte des encombrants sur la commune de St Chinian.

**1** - Ce présent règlement a pour objet de définir les modalités de collecte des déchets considérés comme encombrants.

Cette collecte est un service complémentaire au service des personnes âgées et des personnes n'ayant pas de véhicule adéquat au transport de gros objets.

Les professionnels ne peuvent pas en bénéficier, il est réservé aux particuliers.

**2** - Sont concernés par ce service, les déchets volumineux qui ne peuvent pas entrer dans un coffre de voiture classique (berline) et donc difficile à apporter en déchèterie par les demandeurs.

**3** - Les services des encombrants prend en charge les déchets suivants :

- Les gros appareils ménagers ou électroniques
- Les sommiers et les matelas
- Les meubles, les portes, les fenêtres sans vitrage
- Les gros objets en métal ou bois
- Les cuves à fioul (Vides)

**4** - Les services des encombrants ne prend en charge les déchets suivants :

- Les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective
- Les ordures ménagères
- Les cartons
- Les déchets verts
- Les déchets issus des activités artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles
- Les gravats
- Les épaves de voiture ou engins agricoles
- Les cendres

- Les bouteilles de gaz et les récipients sous pression
- Les déchets putrescibles et les cadavres d'animaux
- Les déchets incandescents
- Les médicaments et les déchets issus des activités de soins y compris des particuliers
- Les déchets produits contenant de l'amiante
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement par exemple leur toxicité ou leur caractère explosif
- Les batteries
- Les déchets ménagers toxiques en quantités dispersées
- Les pneumatiques
- Les huiles de moteur
- Les huiles de cuisine
- Les souches d'arbre
- Les vitres, les miroirs ou pare-brise
- Les déchets dont le volume est supérieur à 2m3
- Les déchets non conformes au paragraphe 3

**5** - Les déchets de construction, d'un vide grenier, d'un débarras ou d'un vide de maison ne font pas partie des encombrants et doivent être éliminés par les propres moyens du producteur.

**6** – Les encombrants doivent être faciles à collecter et ne pas présenter de danger pour les agents municipaux.

- Ils doivent être déposés par le demandeur la veille de la collecte
- Sur le domaine public en bordure de voie
- Dans un lieu accessible à un petit camion
- De manière à ne pas gêner à la circulation piétonne ni aux véhicules

Le volume total des déchets ne peut pas dépasser le 2m3. Le poids de chaque objet ne doit pas dépasser 200kg.

Les agents ne sont pas autorisés à pénétrer sur les propriétés privées.

La collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès.

Les déchets seront contrôlés et refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles avec le présent règlement. Le refus sera signalé au demandeur et l'évacuation restera à sa charge.

**7** – La collecte est réalisée par les services communaux le dernier mercredi de chaque mois. L'utilisateur doit préalablement s'inscrire en mairie et compléter la fiche à cet effet, ou bien la télécharger le document sur le site de la mairie puis le déposer à l'accueil. La demande doit être faite au plus tard le lundi de la semaine de relevage.

**8** – la collecte se fait à l'adresse indiquée sur le formulaire et seul les objets mentionnés seront ramassés.

Après le ramassage, le balayage et le nettoyage des débris éventuels restent à la charge du déposant.

Les encombrants restent sous la responsabilité du demandeur jusqu'à leur élimination ou traitement final.

**Bruno ENJALBERT**  
Maire de St Chinian

